



## congé au locataire pour reprise

Par **pepita0**, le 18/03/2022 à 13:49

Bonjour

Je souhaiterais donner congé à ma locataire pour reprendre l'appartement à échéance du bail en la prévenant 6 mois à l'avance pour que ma fille l'occupe.

J'ai plusieurs questions :

1. J'ai hérité de ce bien tout récemment et le contrat de location (qui date du 1/11/2004) est au nom de mes parents. Faut-il faire quelque chose pour que j'apparaisse comme propriétaire bailleur ou est-ce que le changement de bailleur est "automatique" en cas de succession ?

2. Puisqu'il y a obligation d'indication justifiant le caractère réel et sérieux de la reprise, je me demande:

-- qu'est ce qui est considéré comme réel et sérieux, qui le juge et avec quelles preuves ?

-- Pourriez-vous m'indiquer une liste de ces indications considérées comme valides ?

-- est-ce que tout simplement "habiter dans l'appartement que possède sa mère parce qu'on a envie de venir habiter à Paris en venant de province" serait considéré comme réel et sérieux ?

-- est-il nécessaire/indispensable d'apporter une preuve de la justification exigée dans la lettre ?

-- dans le cas cité au-dessus, que pourrait être cette preuve ? une lettre de ma fille ?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **pepita0**, le 18/03/2022 à 17:19

merci pour votre réponse.

Savez-vous si "habiter dans l'appartement que possède sa mère parce qu'elle a envie de venir habiter à Paris en venant de province" serait considéré comme une indication justifiant le caractère réel et sérieux de la reprise ?